

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
7 janvier 2004  
Français  
Original: espagnol

---

**Deuxième Commission****Compte rendu analytique de la 28<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 7 novembre 2002, à 15 heures

*Président* : M. Suazo . . . . . (Honduras)  
*Puis* : M. Van der Pluijm . . . . . (Belgique)  
*Puis* : M. Suazo . . . . . (Honduras)

**Sommaire**

Point 91 de l'ordre du jour : souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 15 h 20.*

**Point 91 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**  
(A/57/63–E/2002/21)

1. **Mme Al-Bassam** (Chef du Bureau des commissions régionales à New York) présente, au nom du secrétariat exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/57/63-E/2002/21). Pendant la période considérée, la violence a continué d'augmenter et les affrontements se sont intensifiés – recours aux armes conventionnelles lourdes, assassinats extrajudiciaires et sanctions collectives imposées à la population civile. De nombreux civils innocents ont été victimes de bombardements de villages ou de fusillades, dans des circonstances qui témoignent d'un emploi aveugle et disproportionné de la force. Le cycle de violence s'étend actuellement aux civils israéliens, qui ont été victimes d'attentats-suicide à l'explosif perpétrés sur le territoire israélien et de tirs dirigés contre les colons sur des déviations ou à proximité des colonies.

2. Les autorités israéliennes ont continué de se livrer à la destruction de biens. Dans la bande de Gaza, 660 habitations abritant 845 familles auraient été détruites, totalement ou en partie, entre septembre 2000 et le 31 janvier 2002. La plupart de ces actes de destruction ont été perpétrés à la faveur de la nuit, sans que les résidents aient été avertis. En outre, l'armée israélienne a détruit un nombre considérable de terres agricoles. Avec la création de zones tampons pour les déviations et les colonies, d'importantes surfaces de terres agricoles ont été rasées par les bulldozers. De nombreux arbres fruitiers et oliviers ont été déracinés, et des puits et des constructions agricoles détruits.

3. Les violences et l'occupation elle-même ont eu une influence néfaste sur le moral de la population palestinienne. La mort des pères de famille et la frustration liée au chômage et à l'immobilisme ont contribué à accroître la délinquance. Sachant qu'une large proportion de la population a moins de 18 ans, la

situation actuelle aura probablement pendant de nombreuses années des effets majeurs sur la prochaine génération. Bon nombre de Palestiniens ont indiqué que l'avenir les terrifiait et qu'ils étaient désespérés.

4. Les postes de contrôle, les bouclages de territoires et la pratique du couvre-feu entravent fortement l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi. Les restrictions à la liberté de mouvement imposées par Israël ont bien sûr créé de graves problèmes matériels, sociaux et psychologiques. En outre, elles ont eu un effet ravageur sur l'économie palestinienne déjà fragile. La proportion de la population palestinienne qui vit dans la pauvreté a plus que doublé; 50 % de la population palestinienne active chôment. La Banque mondiale indique que, si le territoire palestinien n'atteint pas un niveau élevé de croissance, les perspectives économiques ne sont pas prometteuses. Non seulement, le nombre de pauvres parmi les Palestiniens augmentera rapidement, mais leur proportion augmentera aussi, ce qui pourrait devenir un facteur d'instabilité sociale.

5. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, il y a 190 colonies reliées entre elles et à Israël par un vaste réseau de déviations. Les colonies et les déviations en question séparent les collectivités palestiniennes, privent les Palestiniens de terres agricoles et détruisent l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé. Les mesures prises par Israël ont entraîné la dégradation des sols, nui aux ressources en eau et suspendu les grands travaux publics. Du fait des bouclages internes, les villages palestiniens éloignés n'ont pas accès à l'eau potable. Quelque 218 villages de Cisjordanie – où vivent 200 000 Palestiniens – ne sont pas raccordés aux réseaux d'alimentation en eau courante. Les restrictions de mouvement ne font qu'aggraver la situation car elles empêchent les camions-citernes de se rendre sans encombre dans les communautés touchées. Les habitants n'ont même pas assez d'eau pour leurs besoins élémentaires – hygiène personnelle et nettoyages domestiques – ce qui les expose à de graves risques sanitaires. En outre, quelque 36 villages palestiniens n'auraient pas pu être alimentés en eau pendant des périodes allant d'une semaine à deux mois. Les difficultés d'accès aux sources ont entraîné une hausse brutale du prix de l'eau acheminée par camions-citernes, et cela au moment même où le taux d'emploi et les revenus des Palestiniens étaient en chute libre.

6. Quelque 17 000 colons israéliens vivent dans 33 colonies installées sur le plateau du Golan (République arabe syrienne), soit 18 % de plus qu'en 1994. Les offres d'emploi pour la population arabe dans le Golan syrien demeurent très limitées. Ceux qui ont la chance de trouver du travail n'ont pas droit aux prestations sociales (assurance maladie, assurance chômage). Par ailleurs, il y a toujours de grandes différences de salaire, au détriment de la population arabe.

7. **Mme Barghouti** (Mission permanente d'observation de la Palestine) dit que la souveraineté sur les ressources naturelles est une composante fondamentale du développement économique et social du peuple palestinien. L'Autorité palestinienne s'est efforcée d'établir un cadre institutionnel pour la création de l'État palestinien. Entre 1994 et 2000, l'économie palestinienne a repris et a enregistré de meilleurs résultats. Avec l'aide de la communauté internationale, l'Autorité palestinienne a pu fournir des services de base à plus de 3 millions de Palestiniens. Mais la campagne militaire meurtrière qu'Israël livre contre le peuple palestinien depuis septembre 2000 a provoqué un ralentissement économique sans précédent et une grave crise humanitaire, qui ont fait sombrer plus de la moitié de la population dans la pauvreté.

8. En mars de cette année, la situation s'est aggravée quand les Israéliens ont envahi et réoccupé des villes et des camps de réfugiés palestiniens. Les attaques militaires israéliennes ont fait près de 2 000 morts et 35 000 blessés. À l'aide d'armes lourdes, les forces d'occupation ont continué de détruire des habitations et des biens; d'attaquer les ambulances et le personnel médical et de les empêcher d'accéder aux blessés; de détruire les réseaux électriques et d'alimentation en eau courante, les routes, les arbres et les terres agricoles. De telles attaques, associées aux restrictions imposées à la liberté de mouvement – à l'intérieur du territoire occupé et entre celui-ci et le reste du monde –, ont provoqué des pertes estimées à quelque 11,5 milliards de dollars pour l'économie palestinienne. Le chômage atteint un niveau alarmant. Israël a continué de construire des colonies illégales dans le territoire occupé, notamment à Jérusalem-Est, et de dévier les cours d'eau.

9. La communauté internationale doit prendre d'urgence des mesures pour mettre fin à la destruction par Israël de l'économie palestinienne, reconstruire les institutions palestiniennes et soulager les souffrances

du peuple palestinien. Il convient à cet égard de remercier les diverses organisations non gouvernementales et autres entités qui ont apporté leur aide. Il est urgent que le peuple palestinien puisse mener une vie normale, sans souffrir de l'occupation, de la destruction et de la peur que lui impose Israël, dans un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

10. **M. Fahmy** (Égypte) dit que, malgré les nombreuses années passées à examiner la question de la souveraineté permanente du peuple palestinien sur ses ressources naturelles, la situation dans la zone s'est sérieusement détériorée, notamment en ce qui concerne la ressource la plus précieuse de toutes, la vie humaine. Les colons agissent en terroristes: ils expulsent illégalement les Palestiniens de leurs terres. En outre, Israël refuse d'appliquer la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés, y compris Jérusalem et le Golan. Compte tenu de la philosophie de respect des droits de l'homme qui règne aujourd'hui au sein de l'Organisation, il est scandaleux qu'Israël puisse agir comme s'il était au-dessus de la loi et qu'on ne mette pas fin dans les meilleurs délais à son occupation du territoire palestinien.

11. **M. Al-Haddad** (Yémen) dresse la liste des pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé, qui sont décrites en détail dans le rapport de la CESAO. Ces pratiques, qui ne respectent ni la quatrième Convention de Genève, ni les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, compromettent sérieusement les chances d'instaurer la paix et la sécurité dans la région.

12. **M. Cheah Sam Kip** (Malaisie) se déclare fort préoccupé par les conditions de vie difficiles dans le territoire occupé et dans le Golan syrien occupé. La Malaisie condamne énergiquement la politique d'occupation illégale israélienne, qui contrevient aux principes de la Charte et constitue une violation flagrante de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du droit international humanitaire, surtout la quatrième Convention de Genève. L'orateur constate avec consternation que les Forces de défense israéliennes font preuve d'un mépris total de la vie et de la sécurité de la population, surtout en ce qui concerne les enfants. La Malaisie condamne aussi fermement la politique d'Israël qui consiste à empêcher délibérément l'accès

des organismes d'aide humanitaire au peuple palestinien.

13. Il faut rappeler à Israël que l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur ses ressources naturelles; demandé à Israël de ne pas exploiter ou mettre en danger lesdites ressources et reconnu le droit desdits habitants de demander réparation pour les pertes enregistrées. De toute évidence, Israël a négligé les dispositions de l'Assemblée générale, ce qui a eu des conséquences négatives pour l'environnement. Par ailleurs, la politique israélienne a empêché que les travaux de construction d'infrastructures ne se poursuivent avec l'appui de la communauté internationale. Ces pratiques sont inacceptables et il faut impérativement exercer des pressions pour qu'Israël mette fin à cet état de choses.

14. La construction de nouvelles colonies israéliennes constitue une violation flagrante du paragraphe 6 de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève. Dans bon nombre de résolutions, les Nations Unies ont affirmé que les colonies en question étaient illégales. La Malaisie craint que les colonies, les déviations et les zones tampons ne compromettent la création d'un État palestinien souverain et viable, en détruisant son intégrité territoriale.

15. Enfin, la Malaisie répète que, afin que le processus de paix reprenne, Israël doit mettre fin immédiatement à ses pratiques qui sont la cause de la violence qui règne dans le territoire occupé. Si la communauté internationale tient à sauver sa crédibilité, elle ne doit pas avoir deux poids et deux mesures et doit veiller à la stricte application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

16. **M. Al-Sulaiti** (Bahreïn) dit qu'Israël continue de violer les dispositions contenues dans les résolutions du Conseil de sécurité – surtout la résolution 446 (1979), selon laquelle, les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit – et de ne pas respecter la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. La situation dans la région ne cesse de se détériorer du fait des pratiques extrêmement violentes d'Israël qui, en 2002, a perpétré de terribles massacres à Djénine, à

Jan Yunis et dans d'autres localités. Tout cela compromet sérieusement la sécurité de la région et constitue une violation flagrante des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés.

17. Les forces israéliennes détruisent les infrastructures et les ressources naturelles de la Palestine et du Golan syrien occupé et confisquent des terres afin de construire des colonies et d'éliminer l'identité palestinienne dans les territoires occupés, ce qui a de terribles conséquences pour le peuple palestinien. Israël contrôle l'accès aux ressources en eau et les Palestiniens ne peuvent pas satisfaire leurs besoins élémentaires, puisque les cours d'eau sont déviés en vue de répondre à la consommation croissante des colonies israéliennes. La politique de bouclage et le recours à une main-d'oeuvre étrangère portent également de graves préjudices économiques et sociaux aux Palestiniens.

18. Le Bahreïn réaffirme qu'il faut instaurer une paix juste, globale et durable, conformément aux résolutions des Nations Unies. La communauté internationale doit exiger qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 et veiller à l'exercice du droit du peuple palestinien à créer sur son territoire national un État indépendant ayant sa capitale à Jérusalem.

19. **M. Al-Tunaiji** (Émirats arabes unis) dit que les rapports sur l'agression israélienne dans le territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien met en avant la destruction et les dommages qu'elle a causés et les incidences qu'elle a eues sur les conditions de vie dans ces territoires.

20. Les Émirats arabes unis sont profondément préoccupés par les crimes de guerre perpétrés par Israël dans le cadre de sa politique d'agression systématique contre une population entière, en violation flagrante du droit international, des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question de Palestine et le Golan syrien, ainsi que de la quatrième Convention de Genève. Les Émirats arabes unis exhortent donc la communauté internationale à enjoindre à Israël de mettre fin immédiatement à son agression et d'appliquer les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi que la résolution 204 de l'Assemblée générale. Ils demandent aux Nations Unies d'enjoindre à Israël de se retirer de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967 – y compris Jérusalem, le Golan syrien et les fermes de Shabaa au Liban – et d'appliquer tous les

accords conclus avec l'Autorité palestinienne dans le cadre du principe « terre contre paix », appuyé par l'initiative de paix arabe et l'approche américaine de cette question, qui demandent la création d'un État palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem. En outre, les Émirats arabes unis exhortent les Nations Unies à exiger qu'Israël indemnise les habitants arabes des territoires occupés pour les pertes matérielles et morales qu'il leur a infligées et pour la destruction de leurs moyens de subsistance.

21. **M. Al-Manai** (Qatar) dit que, depuis la signature de l'accord de 1993 entre l'Autorité palestinienne et Israël, le Qatar a réaffirmé combien il importait qu'Israël se retire totalement du territoire occupé – dont Jérusalem et les autres territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé – conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et au principe « terre contre paix ». La région se trouve dans une situation critique du fait du siège du territoire palestinien, des incursions, des couvre-feux et des bouclages. Israël agit avec une brutalité croissante, ce qui a des conséquences graves pour la situation économique et sociale et donc des effets néfastes sur l'environnement et les ressources naturelles.

22. Le Qatar demande à la communauté internationale d'assumer les responsabilités politiques et juridiques qui lui incombent en ce qui concerne le peuple palestinien et d'enjoindre à Israël de respecter la souveraineté du peuple palestinien sur ses ressources naturelles et le droit pour ce dernier de créer un État palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem, et de se retirer du Golan syrien occupé et du reste des territoires libanais occupés, conformément aux résolutions pertinentes et au principe « terre contre paix ».

23. **M. Ahmad** (Iraq) rappelle que, dans sa résolution 56/204, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a réaffirmé le principe de la souveraineté permanente des populations sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles et s'est déclarée préoccupée par le fait que la puissance occupante exploitait les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés depuis 1967. Dans la même résolution, l'Assemblée a reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles.

24. L'occupation militaire sioniste des territoires palestiniens demeure une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions face aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité commis par l'entité sioniste occupante contre le peuple palestinien, mais celle-ci, au lieu de respecter la quatrième Convention de Genève (1949), poursuit son plan d'agression bien connu, qui consiste à ne pas respecter les résolutions du Conseil, avec l'appui des États-Unis d'Amérique. De son côté, le Conseil s'est montré incapable d'appliquer ses résolutions conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte et a eu deux poids et deux mesures : à cause de la suprématie d'un seul État membre, il n'a appliqué ces dispositions que contre l'Iraq, sous la forme de résolutions injustes et oppressives.

25. En vertu des Articles 10, 11 et 14 de la Charte, l'Assemblée générale est habilitée à jouer un rôle essentiel pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Après l'échec du Conseil de sécurité, une occasion historique lui est donnée de récupérer ce rôle. À cet égard, elle doit prier le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation tragique dans les territoires palestiniens, y compris Jérusalem; la sérieuse dégradation des conditions économiques et sociales; les assassinats; la torture; les détentions; les déportations; la confiscation; le supplice de la faim; les maisons démolies sur leurs habitants, dont des femmes, des enfants, des jeunes et des vieux; les cultures détruites; les arbres abattus sur le territoire palestinien occupé et la nouvelle physionomie de Jérusalem. Afin d'établir ce rapport, il faudra s'appuyer sur les nombreuses sources d'information dont on dispose, surtout les témoins civils – palestiniens ou étrangers – et les reportages diffusés par les médias.

26. La communauté internationale doit prendre – à tous les niveaux – des mesures pour obliger la puissance occupante sioniste à respecter les dispositions des accords et à appliquer les résolutions adoptées à son encontre; à se retirer de tous les territoires palestiniens occupés et du Golan syrien arabe occupé; et à laisser les organismes humanitaires faire leur travail, conformément aux règles du droit international humanitaire.

27. L'Iraq estime que le mépris du droit international, surtout de la Charte, dont fait preuve l'entité sioniste, et le génocide du peuple palestinien – crime sans équivalent dans l'histoire – contribuent à remettre en

cause des principes juridiques internationaux fermement établis. L'Assemblée générale ne doit pas négliger une telle attitude dont les conséquences ravageuses toucheront le monde entier.

28. Pour conclure, l'Iraq réaffirme son plein appui au peuple palestinien dans sa lutte et réaffirme que la communauté internationale et le système des Nations Unies doivent assumer leurs responsabilités, faute de quoi ils discréditeront l'Organisation des Nations Unies en tant que garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

29. **M. van der Pluijm** (Belgique), Vice-Président, assure la présidence.

30. **M. Al-Hadid** (Jordanie) dresse la liste des conséquences économiques et écologiques précisées dans le rapport de la CESAO et dit que, selon le rapport sur le développement humain dans le monde arabe, établi en 2002 par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'occupation illégale des territoires arabes par Israël constitue un des principaux obstacles à la sécurité et aux progrès de la région. La confiscation de terres palestiniennes, l'accès limité aux ressources en eau et aux autres ressources naturelles, les restrictions imposées à la liberté de mouvement des biens et des personnes et les obstacles structurels à l'emploi et à la gestion autonome de l'économie empêchent une gestion viable de l'économie et la création d'un État indépendant et sûr. D'autre part, la construction illégale de nouvelles colonies, le recours fréquent et excessif à la force contre les Palestiniens et le mépris de leurs droits fondamentaux réduisent encore leur potentiel de développement humain.

31. Ces dernières années, la Jordanie a redoublé d'efforts en vue d'instaurer une paix générale et durable au Moyen-Orient. Elle adjure la communauté internationale d'augmenter son aide financière à l'économie palestinienne et d'encourager les investissements étrangers. La seule manière de régler le conflit au Moyen-Orient est de reprendre le processus de paix là où il a été interrompu, conformément aux conditions arrêtées par les parties, à savoir : le retrait d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967 et la reconnaissance d'un État palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem, dans le respect des résolutions internationales et en tenant compte des aspirations de tous les peuples de la région

à vivre en paix et à exploiter leurs ressources naturelles pour le développement durable et la prospérité de tous.

32. **M. Al-Dorae** (Koweït) dit que les forces d'occupation israéliennes tentent de terroriser le peuple palestinien et de détruire ses infrastructures industrielles et agricoles. Israël a refusé la mission d'enquête que le Conseil de sécurité a envoyée en vue de faire la lumière sur le terrible sort de la population palestinienne, preuve évidente de la brutalité des pratiques israéliennes. Israël prétend qu'il a recours à ces pratiques afin de se défendre contre le terrorisme, ce qui revient à mépriser les valeurs humaines et les normes internationales et à violer explicitement les résolutions des Nations Unies et la quatrième Convention de Genève (1949). Israël a rejeté les nombreuses résolutions adoptées par les Nations Unies comme si cet État se trouvait au-dessus de la loi et n'avait de compte à rendre à personne.

33. Les populations des territoires arabes occupés ont le droit absolu d'exercer leurs droits de la personne et leurs droits économiques et sociaux et d'exploiter leurs ressources naturelles. Le développement durable de la région passe par le respect de ces droits. Les Arabes ont tendu la main à la paix; le Koweït a adhéré à la position arabe issue de la réunion au sommet de la Ligue des États arabes qui s'est tenue récemment à Beyrouth et où l'initiative présentée par le Prince héritier d'Arabie saoudite a été adoptée. Le Gouvernement israélien a répondu à cette initiative en envoyant des forces envahir les villages et les camps de réfugiés palestiniens de Cisjordanie. Si Israël souhaite vraiment la paix, il doit freiner ses ambitions et ses agressions, se retirer de tous les territoires arabes qu'il a occupés en 1967 et donner au peuple palestinien et à la population arabe du Golan syrien le droit d'exploiter leurs ressources naturelles et d'exercer leur souveraineté sur elles. Car la violence ne fait qu'engendrer la violence et toute action provoque une réaction de même intensité.

34. **M. Nadai** (Israël) dit que, depuis le début des années 90, les gouvernements israéliens se sont employés à conclure un accord de paix avec leurs voisins palestiniens et syriens. De même, la Conférence de Madrid et les Accords d'Oslo, qui ont conduit à la signature du traité de paix avec la Jordanie, ont semblé marquer un tournant dans les relations israélo-arabes et Israël voulait croire qu'il avait trouvé en l'Autorité palestinienne et en son président deux alliés favorables à la paix. Israël

espérait beaucoup du processus de paix qu'il n'a jamais vu comme une négociation politique unidimensionnelle. Dès le début, les gouvernements israéliens ont considéré que le dialogue entre les deux parties sur les questions telles que le contrôle des ressources naturelles, les droits d'eau, le développement industriel, l'élimination de la pauvreté ou le développement durable revêtait une importance majeure dans l'amélioration des conditions de vie des deux peuples.

35. Tout au long des années 90, Israël a adopté conjointement avec l'Autorité palestinienne une série de mesures destinées à encourager la confiance entre les parties et à améliorer la situation en général. Israël a une grande expérience de l'aide aux sociétés en développement. Il était donc logique qu'il mette l'accent sur la coopération pour le développement avec l'Autorité palestinienne. Le Centre de la coopération internationale du Ministère israélien des affaires étrangères (MASHAV) a concentré ses activités dans les domaines suivants : agriculture, coopération, développement rural, médecine et santé publique, gestion, télécommunications, sciences et technologies, éducation, environnement, rôle de la femme dans les sociétés en développement et règlement des conflits. Des milliers d'étudiants palestiniens ont participé aux différents programmes de coopération mis en oeuvre dans le cadre du MASHAV.

36. Malheureusement, l'avènement du nouveau millénaire ne s'est pas traduit par une amélioration de la situation dans la région. En juillet 2000, le Président Arafat et le Premier Ministre d'alors, Ehud Barak, se sont réunis à Camp David en présence du Président Clinton, en vue d'arriver à un accord sur le statut permanent. Au cours de ces négociations, le Gouvernement israélien a fait preuve de sa meilleure volonté afin d'honorer les engagements douloureux pris au nom de la paix. Les Palestiniens ont rejeté un plan qui était parfaitement compatible avec les dispositions pertinentes du Conseil de sécurité et choisi une stratégie de violence. Depuis lors, nos villes n'ont cessé de subir une vague de terreur et de violence qui a coûté la vie à des centaines de personnes, tant palestiniennes qu'israéliennes. Les actes terroristes visaient à créer une situation qui obligerait Israël à faire de nouvelles concessions politiques. Parallèlement, l'Autorité palestinienne et quelques pays arabes poursuivent leur campagne contre Israël dans toutes les instances internationales, allant à

l'encontre du seul principe dont le respect pourrait permettre de régler le conflit, les négociations directes.

37. Le rapport de la CESAO ne doit être interprété que dans cette perspective-là. Les questions qui y sont posées seront débattues dans le cadre de négociations bilatérales directes entre Israël et l'Autorité palestinienne. En tentant de préjuger de celles-ci, le rapport mine l'esprit bilatéral du processus de paix. En outre, il néglige le fait que l'Autorité palestinienne exerce sa juridiction sur les ressources naturelles, conformément aux accords déjà conclus entre les parties, tandis que ces dernières partagent de nombreuses ressources en vertu d'accords de coopération provisoires, jusqu'à ce que les négociations sur le statut permanent portent leurs fruits.

38. Les Israéliens et les Palestiniens traversent actuellement une étape difficile qui peut compromettre les espoirs de paix nés à Madrid, à Oslo et à Washington. La confiance mutuelle, déjà fragile, a été réduite à néant par la recrudescence des attentats terroristes et, dans la situation actuelle, le plus grand risque est l'effondrement total de la confiance dans le processus de paix. Cela étant, la Deuxième Commission devrait encourager les parties à prendre des mesures concrètes et à concevoir un plan d'action qui leur permettrait de retrouver la confiance de la population et de reprendre le chemin de la coopération qui s'est avéré si fructueux il n'y a que quelques années. Une approbation automatique du rapport ne bénéficiera à aucune des parties au Moyen-Orient.

39. **M. Suazo** (Honduras), Président, reprend la présidence.

40. **M. Ayari** (Tunisie) dit que la délégation tunisienne est profondément préoccupée par la détérioration de la situation humanitaire des Palestiniens et l'escalade des mesures répressives prises à l'encontre du peuple palestinien, de ses dirigeants et de ses institutions, surtout le quartier général du Président Arafat à Ramallah. Il s'agit d'une politique d'agression systématique contre le peuple palestinien, de destruction de ses biens, d'asphyxie économique de ses villes et villages et de punition collective, qui l'enfoncé de plus en plus dans le désespoir, l'indignation et le sentiment d'abandon.

41. Depuis que la communauté internationale a enfin consacré l'idée d'un État palestinien, Israël a choisi d'empêcher sa renaissance et son existence, ce qui

mine le concept même du processus de paix. Les autorités israéliennes ont opté pour une politique de « fuite en avant » : elles remettent en cause les engagements et les obligations et rejettent les résolutions des Nations Unies et toute nouvelle initiative de paix, telles que celles qui ont été proposées lors de la réunion au sommet de la Ligue des États arabes à Beyrouth et par le Quatuor. Il est urgent que la communauté internationale, surtout le Conseil de sécurité, s'engage fermement à agir au plus vite afin d'empêcher la situation de se détériorer davantage. La meilleure manière de procéder consiste à négocier une solution qui permette aux deux parties d'engager des pourparlers dans le cadre d'un processus de paix. L'heure est venue de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à la liberté et à la dignité, comme les autres peuples de la région, à l'intérieur de son État indépendant, avec Jérusalem pour capitale.

42. La Tunisie réitère son appel en faveur de la reprise des négociations de paix et du déploiement d'une force internationale d'interposition en vue de protéger les Palestiniens et les Israéliens, de mettre fin aux affrontements et de donner une nouvelle chance à la paix – une paix globale, juste et durable, fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

43. **M. Ramadan** (Liban) dit qu'Israël viole tous les droits de l'homme, transgresse les conventions internationales qui protègent les droits des peuples soumis à l'occupation et continue à refuser d'appliquer les différentes résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Moyennant les bouclages, les couvre-feux et le morcellement de la Cisjordanie et de la bande de Gaza en zones isolées, Israël a détruit de manière préméditée et systématique l'économie et les institutions palestiniennes développées depuis 10 ans grâce à l'aide de l'Union européenne et de quelques pays arabes.

44. Les politiques menées par Israël visent aussi les agents humanitaires qui portent secours aux Palestiniens, comme en témoigne le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

45. Le Liban, qui compte 387 000 réfugiés palestiniens sur son territoire, accorde une importance majeure à la question des réfugiés. Il insiste sur leur droit au retour, conformément aux dispositions de la

résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, et refuse catégoriquement leur installation sur le territoire libanais, compte tenu de ce que prévoit sa constitution et de la lourde charge que cela représente par rapport aux capacités démographiques, économiques et géographiques du pays, fait réaffirmé dans l'initiative de paix arabe.

46. Israël n'a pas cessé d'intensifier sa politique qui consiste à construire des colonies et à confisquer des terres aux Palestiniens. Les colons se comportent comme des pillards armés : ils terrorisent la population palestinienne et détruisent ses biens. Actuellement, les Israéliens empêchent les agriculteurs palestiniens de récolter l'olive, fruit de l'arbre dont la feuille est le symbole de la paix que Jésus-Christ a apportée au monde.

47. Bien que le rapport ne donne pas de détails sur les effets socioéconomiques de l'occupation israélienne dans le Golan syrien, il convient de préciser que sous l'occupation israélienne, la surface agricole dont dispose la population arabe est passée de 5 600 hectares en 1966 à 3 360 hectares en 1987 et qu'Israël a confisqué de vastes terres en invoquant des raisons de sécurité et empêché la population arabe de creuser des puits artificiels sous des prétextes écologiques, alors que l'intention cachée était de dévier les cours d'eau vers les colonies israéliennes. Les Arabes ont été contraints d'abandonner les travaux agricoles et de chercher du travail comme journaliers non qualifiés. Il convient de noter que les emplois industriels et commerciaux requièrent des ressources financières auxquelles ces derniers n'ont pas accès. Les Arabes ne peuvent pas non plus occuper d'emplois publics pour lesquels l'hébreu est obligatoire.

48. Les forces d'occupation israéliennes sèment actuellement la haine et la colère dans le cœur des Palestiniens et des Arabes des territoires occupés, ce qui retardera la paix que les Arabes ont acceptée à l'unanimité à Beyrouth. Ladite initiative de paix repose sur la juste application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, et de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, en échange de la reconnaissance collective d'Israël par les Arabes et de l'instauration de relations normales.

49. **M. Husain** (Organisation de la Conférence islamique – OCI) dit qu'on ne peut qu'être consterné face aux excès des Israéliens dans le territoire



palestinien occupé et dans le Golan syrien, avec des conséquences désastreuses pour la situation économique et sociale dans les territoires.

50. L'ironie est que cela se produit à un moment où un consensus international se dégage autour d'une solution fondée sur le principe de deux États, qui prévoit la création d'un État palestinien souverain et indépendant. La communauté internationale doit donc s'attacher, moyennant une intervention constructive, à faire en sorte que ce consensus aboutisse malgré les desseins néfastes des autorités israéliennes, qui ont prouvé dans les faits leur aversion au processus de paix et à la création de l'État palestinien avec pour capitale Jérusalem.

51. Si le Gouvernement israélien veut vraiment la paix et la sécurité pour son peuple, il doit retirer ses forces d'occupation et reprendre le processus de paix. Un tel geste marquerait le début de la paix et la relance du progrès économique et social pour la Palestine, Israël et les autres pays de la région, qui continuent de subir les conséquences de l'occupation par Israël du territoire palestinien et du Golan syrien.

52. L'Organisation de la Conférence islamique suit de près l'évolution de la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé et le Golan syrien, comme en témoigne sa résolution 9/29-E (adoptée en juin 2002 à Khartoum), dans laquelle, entre autres, les Ministres des affaires étrangères de ses pays membres ont réaffirmé leurs précédentes résolutions pour l'octroi de toutes formes d'assistance économique, technique, matérielle et morale au peuple palestinien ainsi qu'un traitement préférentiel aux produits palestiniens exportés, en les exemptant de taxes et de redevances douanières. Dans la même résolution, ils ont demandé à la communauté internationale d'intervenir pour amener Israël à libérer les fonds qu'il doit à l'Autorité palestinienne au titre des taxes et redevances douanières. L'Organisation de la Conférence islamique a préconisé à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et devant d'autres instances internationales la reprise des négociations de paix et l'adoption de mesures concrètes destinées à créer un État palestinien souverain et indépendant, avec Jérusalem comme capitale. Aujourd'hui, l'OCI le fait une nouvelle fois, foncièrement convaincue que c'est là-dessus que repose l'espoir de paix et de progrès de tous les pays et peuples de la région.

53. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que la Syrie réaffirme une fois de plus la pleine souveraineté du peuple palestinien sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le droit des habitants arabes du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

54. Depuis qu'il a occupé le Golan syrien en 1967, Israël s'est emparé de terres fertiles et a confisqué des terres pour y construire des colonies et pour des mines qui font courir aux agriculteurs un risque permanent et les empêchent de profiter de leurs ressources en eau. En même temps, les Israéliens creusent de nombreux puits pour les colonies et vendent le fruit des ressources en eau confisquées aux habitants arabes syriens, à des prix exorbitants.

55. De même, les autorités d'occupation ont recours à la coercition, à la pression et au terrorisme contre les Arabes syriens, au mépris total de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social et en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international humanitaire, surtout de la quatrième Convention de Genève (1949), des Conventions de La Haye de 1899 et 1907, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954.

56. Dans les territoires palestiniens occupés, les autorités d'occupation israéliennes poursuivent leurs pratiques sauvages, en violation des résolutions internationales; multiplient leurs pratiques inhumaines d'assassinat et de massacres de civils palestiniens innocents; occupent leurs villes et leurs villages; démolissent leurs maisons et détruisent les infrastructures essentielles. En outre, elles entravent la libre circulation des Palestiniens et attaquent leurs églises et leurs mosquées, en dépit de toutes les règles du droit humanitaire.

57. Par ailleurs, les autorités israéliennes envoient leur machine de guerre perpétrer d'horribles massacres, dont celui de Djénine. Il convient de mentionner, à cet égard, le récent rapport d'Amnesty International, qui confirme que les forces israéliennes ont commis des crimes de guerre pendant leur occupation à Djénine et à Naplouse, entre mars et juin 2000. Les auteurs du

rapport enjoignent à Israël et à la communauté internationale d'enquêter sur les responsables de ces crimes, quel que soit leur rang dans la hiérarchie du pouvoir.

58. La Syrie enjoint à la communauté internationale de ne pas garder le silence alors qu'Israël bafoue le droit international et les droits de l'homme; de ne pas non plus rester les bras croisés devant la situation tragique des citoyens arabes syriens dans le Golan syrien occupé et du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, en matière de droits économiques et sociaux; de se mobiliser avec détermination afin de mettre fin à l'agression et à l'occupation israéliennes, de rétablir l'État de droit et d'instaurer une paix juste et durable. Une telle paix passe obligatoirement par l'application des résolutions internationales légitimes, qui répètent qu'Israël doit se retirer de tous les territoires occupés depuis 1967 et qui réaffirment les droits du peuple palestinien, notamment le droit à un État indépendant ayant pour capitale Jérusalem.

59. **M. Khan** (Pakistan) dit que l'occupation étrangère du territoire palestinien et du Golan syrien continue de faire des ravages économiques, sociaux et écologiques et d'avoir des incidences psychologiques majeures sur la population. La communauté internationale doit prendre d'urgence des mesures pour mettre fin à la violence et à encourager la reprise du processus de paix, qui ne sera possible que si l'on donne à la population qui subit l'occupation étrangère la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination. Le Pakistan exprime son appui indéfectible au peuple palestinien dans sa lutte pour exercer ses droits fondamentaux et il reconnaît le Golan syrien occupé comme territoire syrien.

*La séance est levée à 17 h 35.*